

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N°155/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	27 NOVEMBRE 2020	27 NOVEMBRE 2020
40	38	39		
OBJET :	Bail Emphytéotique Administratif (BEA) assorti d'une concession de travaux pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ISDnD de Maussane les Alpilles/Le Paradou- Substitution de la société CPV SUN 51 à la société LUXEL.			
RESUME :	Il est proposé à l'assemblée communautaire d'autoriser la substitution de la société CPV SUN 51 à la société LUXEL. Le projet de centrale photovoltaïque arrivant désormais en phase opérationnelle, la société tête de groupe (LUXEL) doit laisser place à la société de projet (CPV SUN 51) détenue à 100 % par la société LUXEL appartenant elle-même à EDF RENOUELABLES. La filiale CPV SUN 51 disposant des mêmes garanties financières, humaines et techniques que sa société mère.			

L'an deux mille vingt,

le trois décembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : M. MILAN Henri

PROCURATIONS :

- De M. MARIN Bernard à MME. LODS Lara ;

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 juillet 2017 imposant des prescriptions complémentaires à la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles dans le cadre du suivi trentenaire post exploitation de son centre de stockage de déchets non dangereux situé sur les communes de Maussane les Alpilles et le Paradou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°132-2017 en date du 26 juillet 2017 portant attribution de l'appel à projet en vue de la passation d'un bail emphytéotique administratif assorti d'une concession de travaux pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ISDnD de Maussane les Alpilles/Le Paradou ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 août 2017 instituant des servitudes d'utilité publique, sur et autour de l'ancien site de stockage non dangereux, situées sur les communes de Maussane les Alpilles et Le Paradou ;

Considérant la demande de substitution de la société CPV SUN 51 à la société LUXEL;

Considérant que la société CPV SUN 51 est la société de projet, appartenant à 100% à LUXEL, qui développera le projet photovoltaïque sur le site de l'ISDnD de Maussane les Alpilles/Le Paradou ;

Considérant que cette société de projet apporte les mêmes garanties financières, humaines et techniques que la société tête de groupe (LUXEL) qui elle-même a été rachetée par EDF Renouvelables France ;

Considérant qu'il convient de procéder à une substitution de cocontractant ;

Délibère :

Article 1 : Approuve la substitution de la société de projet CPV SUN 51 à la société LUXEL ;

Article 2 : Approuve la cession des promesses de BEA et du contrat de concession par LUXEL à CPV SUN 51 ;

Article 3 : Autorise le Président à signer le BEA et le contrat de concession avec la société CPV SUN 51 ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.